

**DELIBERATION N° 04-16 DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2004**  
**PORTANT SUR LES MODALITES DE PRISE EN COMPTE DE LA**  
**SOLIDARITE ENVERS LES COMMUNES RURALES ET LA POURSUITE**  
**DU « DECROISEMENT » DES AIDES D'ETAT DANS LE 8<sup>EME</sup> PROGRAMME**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- Vu la délibération n° 02-34 du 3 décembre 2002 approuvant le VIII<sup>ème</sup> programme de l'agence pour la période 2003-2006 et les délibérations n° 02-16 à 02-21 du 31 octobre 2002 qui lui sont jointes,
- Vu la délibération n°02-26 du 31 octobre 2002 relative aux délégations données au directeur pour l'attribution des aides,

**DELIBERE :**

**ARTICLE PREMIER :**

Les aides complémentaires aux aides du 8<sup>ème</sup> programme sont attribuées au titre de la solidarité envers les communes rurales par le directeur de l'agence après avis conforme de la Commission des aides, selon les modalités suivantes :

- Les communes attributaires sont celles concernées par l'ancien dispositif FNDAE, à l'exception de celles adhérant à une entité de coopération intercommunale comprenant des communes urbaines et ayant compétence pour les travaux concernés.
- Etablissement avec les Conseils Généraux de conventions indiquant les opérations concernées pour rendre cohérente la participation des différents bailleurs de fonds,
- Attribution d'une subvention complémentaire à celle prévue au 8<sup>ème</sup> programme :
  - d'une quotité supplémentaire tenant compte des pratiques antérieures pour le département considéré et d'un montant maximum de 10%, susceptible d'être dépassé pour tenir compte de conditions exceptionnelles, après avis conforme de la Commission des aides.
  - dans la limite d'une autorisation de programme totale de 10 M€/an

ARTICLE DEUX :

Les aides concernées par le « décroisement » des aides d'Etat sont attribuées par le directeur de l'agence après avis conforme de la Commission des aides, selon les modalités suivantes :

- concertation avec les DIREN concernées,
- si nécessaire établissement, avec la DIREN de bassin, de priorités pour retenir les opérations les plus efficaces dans la limite de 2 M€/an.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'agence de l'eau



Guy FRADIN

Le Président  
du Conseil d'Administration



Bertrand LANDRIEU